



CSAPA
(Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)
Et
Service de Prévention

Règlement de fonctionnement Du C.S.A.P.A

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L311-7 du CASF : « Dans chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service ».

ARTICLE 2 :

Ce règlement de fonctionnement est arrêté le 02 Septembre 2016 par le conseil d'administration du C.I.C.A.T, après consultation des instances représentatives du personnel.
Il sera mis à jour tous les 5 ans à compter de sa date de validation.

ARTICLE 3 :

Le règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux du C.S.A.P.A sur les sites de CHARTRES (Le Coudray) et de DREUX. Il est remis à chaque personne qui est prise en charge ou qui exerce, soit à titre de salarié ou d'agent public, soit à titre libéral, soit à titre de bénévole.

ARTICLE 4 :

En référence à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le CSAPA garantit à ses usagers :

- Le respect du principe de non-discrimination
- Le droit à l'autonomie
- Le droit à la participation, à la conception et à la mise en œuvre de la prise en charge

CICAT Association gestionnaire Loi 1901
62, rue de Varize
28200 CHATEAUDUN
Tél : 02.37.28.19.22 – Fax : 02.37.21.48.29

Siège social : 10, rue de la Maladrerie
28630 LE COUDRAY
Tél : 02.37.28.19.22 – Fax : 02.37.21.48.29
Mail : secretariatchartres@cicat.fr

4 et 6 rue Porte Chartraine
28100 DREUX
Tél. : 02.37.46.47.94 / Fax : 02.37.50.17.48
Mail : secretariatdreux@cicat.fr

- Le droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté et individualisé
- Le droit à l'information
- Le droit à la renonciation de la prise en charge
- Le droit au respect des liens familiaux
- Le droit à la protection, à la confidentialité à la sécurité et à la santé
- Le droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
- Le droit au respect de la dignité de la personne et de son intimité

Afin de permettre la mise en œuvre effective de ces principes fondamentaux, le CSAPA remet à la personne accueillie :

- La charte des droits et libertés
- Le livret d'accueil
- Elabore en concertation avec la personne accueillie le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

Les modalités de participation et d'expression des personnes accueillies au sein du CSAPA sont assurées par :

- La mise en place d'enquêtes de satisfaction régulières.
- Une boîte à suggestions mise à disposition, à l'accueil sur les sites de CHARTRES (Le Coudray) et de DREUX.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de l'accompagnement par le CSAPA, sont absolument interdits :

- Toute violence verbale ou physique sur les personnes (professionnels ou usagers) et sur les biens du CSAPA
- L'introduction, la consommation, la cession de stupéfiants ou de tout autre médicament
- Le racket

En cas de non-respect de ces principes fondamentaux, ou en cas de comportement inacceptable relatif à la sécurité des personnes et des biens, une rencontre sera organisée avec la personne accueillie et la direction, pour lui demander de respecter ses obligations et/ou pour rechercher avec elle une solution adaptée.

Si le comportement inadapté se poursuit, la direction peut mettre en application une procédure de sanction définitive comme telle :

- 1^{er} avertissement
- 2^{ème} avertissement
- 3^{ème} avertissement
- Mise à pied
- Renvoi

Les violences verbales et physiques perpétrées dans le CSAPA et à ses abords immédiats, pourront donner lieu à une saisine de la Justice. En cas d'atteinte à l'intégrité physique des personnes, il pourra être fait appel aux forces de police

CICAT Association gestionnaire Loi 1901
62, rue de Varize
28200 CHATEAUDUN
Tél : 02.37.28.19.22 – Fax : 02.37.21.48.29

Siège social : 10, rue de la Maladrerie
28630 LE COUDRAY
Tél : 02.37.28.19.22 – Fax : 02.37.21.48.29
Mail : secretariatchartres@cicat.fr

4 et 6 rue Porte Chartraine
28100 DREUX
Tél. : 02.37.46.47.94 / Fax : 02.37.50.17.48
Mail : secretariatdreux@cicat.fr

ARTICLE 6 :

L'accueil au CSAPA sur les sites de CHARTRES (Le Coudray) et de DREUX se fait selon les horaires définis sur chaque site (sauf jours fériés), avec ou sur rendez-vous.

L'accueil est anonyme et gratuit.

Un accueil d'urgence est assuré en cas de besoin pendant les horaires d'ouverture.

Dans le cadre de la prise en charges, des rendez-vous sont proposés par les professionnels. Il est demandé à la personne accueillie de les respecter et en cas d'empêchement de prévenir le secrétariat.

ARTICLE 7 :

Lors d'un premier entretien d'accueil

Le document individuel de prise en charge (**D.I.P.C**) est établi et conclu avec la personne accueillie et si nécessaire son représentant légal en fonction de ses attentes, de ses besoins et des indications proposées par le professionnel accueillant.

Un exemplaire est remis à la personne accueillie au mieux à l'issue de cet entretien sinon dans un délai légal de 15 jours.

Le document individuel de prise en charge est obligatoirement signé par le patient, le référent, et les responsables du CSAPA à l'issue de l'entretien sinon dans un délai légal de 1 mois.

Une évaluation pluridisciplinaire

Un temps d'évaluation de la personne accueillie permettra, dans un délai de 6 mois, de préciser les modalités, les objectifs et la prestation adaptée à la personne, dans un avenant annexé au D.I.P.C, lesquels seront réévalués tous les ans.

La confidentialité des informations qui les concernent est assurée aux personnes accueillies. L'ensemble des professionnels s'engage dans le cadre de ses missions à respecter cette confidentialité.

La mise en œuvre d'un accompagnement suppose un partage d'informations entre les professionnels directement impliqués dans l'accompagnement d'un même patient (prise de décision, continuité de l'accompagnement...).

L'accès au dossier

La personne accueillie est informée de toutes les démarches qui sont entreprises pour elle.

Toutes les informations nécessaires à son accompagnement sont rassemblées dans un dossier unique. La personne accueillie peut avoir accès à ces informations. Elle doit adresser un courrier en recommandé avec accusé de réception. Un rendez-vous lui sera proposé. Les documents lui sont communiqués avec un accompagnement adapté.

CICAT Association gestionnaire Loi 1901

62, rue de Varize

28200 CHATEAUDUN

Tél : 02.37.28.19.22 – Fax : 02.37.21.48.29

Siège social : 10, rue de la Maladrerie

28630 LE COUDRAY

Tél : 02.37.28.19.22 – Fax : 02.37.21.48.29

Mail : secretariatchartres@cicat.fr

4 et 6 rue Porte Chartraine

28100 DREUX

Tél. : 02.37.46.47.94 / Fax : 02.37.50.17.48

Mail : secretariatdreux@cicat.fr

Les modalités de l'arrêt de l'accompagnement

Le projet d'accompagnement est défini dans le **D.I.P.C.** puis l'avenant qui précise le projet de la personne.

La personne accueillie qui souhaite mettre fin à l'accompagnement doit en informer la direction par courrier. Un rendez-vous pourra lui être proposé si nécessaire.

ARTICLE 8 :

L'accès au **C.S.A.P.A** se fait sans aucune participation financière de la personne accueillie. Elle doit transmettre certaines données administratives nécessaires à la constitution de son dossier (Attestation de sécurité sociale, carte de mutuelle...).

ARTICLE 9 :

Il est demandé à la personne accueillie de respecter les locaux ainsi que le matériel mis à sa disposition (fontaine à eau, documentation...).

En aucun cas le CSAPA ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets ou de liquidité au sein de ses locaux.

En cas d'urgence ou de situation exceptionnelle, il est nécessaire de se référer aux consignes de sécurité affichées dans les locaux.

Fait à Chartres le 01/09/2016

CICAT Association gestionnaire Loi 1901
62, rue de Varize
28200 CHATEAUDUN
Tél : 02.37.28.19.22 – Fax : 02.37.21.48.29

Siège social : 10, rue de la Maladrerie
28630 LE COUDRAY
Tél : 02.37.28.19.22 – Fax : 02.37.21.48.29
Mail : secretariatchartres@cicat.fr

4 et 6 rue Porte Chartraine
28100 DREUX
Tél. : 02.37.46.47.94 / Fax : 02.37.50.17.48
Mail : secretariatdreux@cicat.fr